

L'ALSH 3/17 ans



REGLEMENT INTERIEUR 2020



Afin de se conformer aux textes légaux et en vue de garantir la sécurité des enfants accueillis dans la structure, des règles précises d'organisation et de fonctionnement ont été rédigées.

Cette trame détermine les relations entre le gestionnaire, l'équipe de direction, d'animation, les enfants et les familles.

Le présent règlement a donc pour but de donner toutes les informations pratiques concernant le service, les modalités de fonctionnement ainsi que les droits et les obligations réciproques de chaque partie.

ARTICLE 1 Présentation du gestionnaire :

- M. Bernard Auriol, Maire de Sauvian
- Dénomination de l'organisme : Mairie de Sauvian
- Coordonnées : Hôtel de ville, 17 rue Paul Vidal 34410 Sauvian. (04.67.39.50.27)

ARTICLE 2 Présentation de la structure :

- Dénomination de la structure : ALSH les Cigalines 3/17 ans.
- Directrice : Mme Stéphanie VIDAL
- Directeurs adjoints : Madame Annabelle SURY Monsieur Thierry BLAYE
GUILAUMOND
- Coordonnées : rue Caucadis 34410 SAUVIAN
- Tel : 04.67.32.20.49 – 06.77.88.14.50
- E-mail : direction.alsh@ville-sauvian.com

L'ALSH accueille les enfants de 3 ans révolus jusqu'à l'anniversaire de leurs 18 ans.

La capacité d'accueil est de 80 enfants de 3 à 11 ans dans le bâtiment principal et 20 enfants de 11 à 17 ans à l'espace ados :

Définie par la PMI pour les moins de 6 ans : 15 enfants de 3 à 4 ans et 25 enfants de 4 à 6 ans = 40 enfants de moins de 6 ans.

Définie par la DDCSPP en fonction de l'agrément donné pour les plus de 6 ans : 40 enfants de 6/11 ans et 20 enfants dès le premier jour scolarisé en sixième à 17 ans.

Compagnie d'assurance : SMACL assurances 141 avenue Salvador –Allende cs 20000 79031 NIORT CEDEX 9

ARTICLE 3 Les horaires

En période scolaire :

- L'ALSH fonctionne 1 jour par semaine : le mercredi de 07h30 à 18h30.
- L'ESPACE JEUNESSE fonctionne : le mercredi de 13h30 à 18h00 et 1 vendredi sur 2 en soirée de 18h30 à 22h.

Pendant les vacances scolaires :

- L'ALSH fonctionne 5 jours par semaine: du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30 pour la tranche d'âge 3-11 ans, avec la possibilité de repas à la cantine du centre.
- L'ALSH organisera des séjours longs et courts en fonction du projet pédagogique annuel pour les enfants de 3 à 17 ans.
- L'espace jeunesse 11ans à 17 ans fonctionne 5 jours par semaine : du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30 (horaires modulables selon les activités) et le vendredi de 18h 30 à 22h (horaires modulables selon les activités).

Le repas du midi, piques nique et goûters sont préparés par la société SHCB Zac les portes de Sauvian, 34 410 Sauvian.

La structure est fermée: les samedis, dimanches, jours fériés et vacances de Noël.

L'espace jeunesse

Un lieu d'accueil est exclusivement dédié à l'espace jeunesse, cet espace (annexe de l'ALSH,) se situe dans le parc de la mairie face à l'ALSH, il peut également servir de lieu de réunions et d'activités.

C'est un lieu de rencontre d'échange, d'information et d'expression, favorisant l'émergence de projet.

L'espace jeunesse s'inscrit dans une politique globale d'actions en faveur des adolescents et pré adolescents de la commune de Sauvian et des alentours.

ARTICLE 4 Les inscriptions (*voir annexe 1*)

Modalités d'inscription :

Les inscriptions peuvent désormais s'effectuer de trois manières :

- En se rendant à la régie ALSH, rue Caucadis, 34410 Sauvian
Le mercredi de 08h à 13h00
- En se rendant à la régie ALP, rue des petits cartables 34410 Sauvian
Le lundi/mardi et jeudi : de 8h à 10h00 et de 16h à 18h
- Par internet via son espace famille sur le site www.espace-citoyens.net/ville-sauvian

L'inscription est valable pour l'année civile et renouvelable chaque année,

Elle s'effectue par le dépôt d'un dossier dûment complété comprenant :

1 fiche d'inscription à remplir par enfant
1 fiche sanitaire à remplir par enfant
1 fiche d'autorisations par enfant
La photocopie de la carte d'identité de chaque tuteur légal
La photocopie de la carte vitale du rattachement de l'enfant
La photocopie du jugement en cas de séparation ou divorce
La photocopie des pages vaccinations du carnet de santé (page 90 à 93)
La photocopie de l'assurance responsabilité civile périscolaire et extrascolaire au nom de chaque enfant
L'attestation CAF ou MSA
Le justificatif de domicile de moins de 3 mois des tuteurs légaux (résidence de l'enfant)

En cas de séparation des parents, il est demandé à la personne qui a la garde du ou des enfants une attestation de la décision du tribunal. Si le tribunal n'a pas été sollicité, une attestation de chacun des parents sera demandée pour déterminer la ou les personnes habilitées à amener ou venir chercher l'enfant.

Toute modification ultérieure des informations mentionnées devra être immédiatement signalée. L'enfant qui n'est pas inscrit ne sera pas accueilli à l'ALSH.

Tout enfant n'ayant pas son dossier administratif à jour ne sera pas accueilli.

ARTICLE 5 Les réservations (*voir annexe 1*)

NOUVEAU : Réservations en ligne

Il est désormais possible de vous inscrire directement sur internet à l'adresse suivante :

www.espace-citoyens.net/ville-sauvian

Vous y trouverez les différentes sessions des mercredis et des vacances scolaires ouvertes aux réservations.

Les réservations et ou annulations en ligne ou sur place à la régie ALSH doivent impérativement avoir lieu dans les délais fixés, c'est-à-dire 7 jours avant la présence des enfants sur la structure pour le mercredi en période scolaire et 7 jours avant le premier jour des vacances scolaires.

Aucune réservation et ou annulation ne sera prise en compte en dehors des périodes d'inscription. Une fois les réservations effectuées celles-ci valent donc engagement tant de la part des familles que du gestionnaire qui a toutefois la possibilité d'annuler des événements notamment en fonction du nombre de participants inscrits et/ ou des conditions météorologiques (la prestation sera alors remboursée).

ARTICLE 6 Les tarifications et paiements

Les enfants n'étant pas domiciliés dans la commune mais dont au moins un des parents y travaille bénéficient des tarifs « Sauvian » (sur justificatif).

Tarifs pour les 3-11 ans :

TARIFS SAUVIANNAIS	QF≤800	800<QF≤1300	QF>1300
Journée	6,30 €	8,50 €	11 €

½ journée	3,20 €	4,40 €	5,50 €
½ journée + repas	6 €	7,20 €	8,30 €

TARIFS EXTERIEUR	QF≤800	800<QF≤1300	QF>1300
Journée	8,70 €	11 €	13,50 €
½ journée	4,40 €	5,50 €	6,80 €
½ journée + repas	7,20 €	8,20 €	9,60 €

Les enfants atteints d'allergies alimentaires, signataires d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) apportant leur propre repas, bénéficient d'un tarif différent sur les périodes de fréquentation comprenant le repas.

TARIFS SAUVIANNAIS	QF≤800	800<QF≤1300	QF>1300
Journée	4,50 €	6,70 €	9,20 €
½ journée	3,20 €	4,40 €	5,50 €
½ journée + repas	4,20 €	5,40 €	6,50 €

TARIFS EXTERIEUR	QF≤800	800<QF≤1300	QF>1300
Journée	6,90 €	9,20 €	11,70 €
½ journée	4,40 €	5,50 €	6,80 €
½ journée + repas	5,40 €	6,40 €	7,80 €

Un supplément sera demandé aux familles dont l'enfant pratiquera une activité extérieure à l'ALSH selon le programme (par exemple sorties ou séjour) et pour celles impliquant l'emploi d'un intervenant extérieur :

- *Tarifs sorties :*

TARIFS SORTIES	
(journée + supplément)	
CULTURELLES (musée)	+2,50 euros
NATURE ET DECOUVERTE	+2,50 euros
ACTIVITES LUDIQUES EXTERIEURES	+2,50 euros
ANIMALIERES (centre équestre)	+ 5 euros
EAU (hors plage)	+ 6 euros
DIVERS autres	+ 9 euros

- *Tarifs séjours :*

TARIFS SEJOURS	TARIFS SAUVIAN	TARIFS EXTERIEUR
-----------------------	-----------------------	-------------------------

	SANS CAF	AVEC CAF	SANS CAF
SEJOUR 2 JOURS (1 NUIT)	40 €	(1)	52 €
SEJOUR 2 JOURS HIVER	60 €	(1)	70 €
SEJOUR 3 JOURS (2 NUITS)	83 €	(1)	110 €
SEJOUR 5 JOURS (4 NUITS) (hors ski et neige)	125 €	(1)	160 €
SEJOUR NEIGE ET SKI 5 JOURS (4 NUITS)	210 €	(1)	270 €

Les bénéficiaires des aides aux vacances payeront les séjours en fonction de l'aide qui leur est allouée. Le montant de l'aide est calculé à partir du quotient familial.

Pour l'espace jeunesse :

Pour les vendredis (soirée) ainsi que pour les vacances scolaires hors sorties, les adolescents devront souscrire à une carte annuelle valable pour 10 demi-journées d'un tarif variant de 10 € à 12€ selon le quotient familial. Cette carte est valable 1 an de date à date.

<i>Tarifs Sauvian :</i>	Sans CAF	Avec CAF
Sorties sportives ou intra- murs :	10€	5.40€
Sorties nature et découverte :	10€	5.40€
Sorties loisirs de proximité :	10€	5.40€
Sorties animalière :	10€	5.40€
Sorties aquatiques (hors plage) :	15€	10.40€
Et divers autres...		

Tarifs extérieurs Sauvian :	Sans CAF	Avec CAF
Sortie sportives ou intra-muros :	13€	8.40€
Sorties nature et découverte :	13€	8.40€
Sorties loisirs de proximité :	13€	8.40€
Sorties animalières :	13€	8.40€
Sorties aquatiques (hors plage) :	19€	14.40€

Tarifs séjours :

TARIFS SEJOURS	TARIFS SAUVIAN		TARIFS EXTERIEUR
	SANS CAF	AVEC CAF	SANS CAF
SEJOUR 2 JOURS (1 NUIT)	40 €	(1)	52 €
SEJOUR 2 JOURS HIVER	60 €	(1)	70 €
SEJOUR 3 JOURS (2 NUITS)	83 €	(1)	110 €
SEJOUR 5 JOURS (4 NUITS) (hors ski et neige)	125 €	(1)	160 €

SEJOUR NEIGE ET SKI 5 JOURS (4 NUIITS)	210 €	(1)	270 €
--	-------	-----	-------

Les bénéficiaires des aides aux vacances payeront les séjours en fonction de l'aide qui leur est allouée.

Les chèques bancaires ou postaux doivent être libellés à l'ordre de Régie extra périscolaire Sauvian, le paiement en CB peut être effectué directement sur internet.

.

En cas de difficulté financière, il est conseillé de prendre contact auprès du directeur.

Pour les familles résidant à Sauvian, une réduction de 10% sera appliquée au deuxième enfant si au moins deux enfants de la même tranche d'âge (soit 3-11 ans) sont inscrits sur la même période de vacances scolaires.

Le paiement s'effectue auprès du régisseur de la structure ou directement sur internet. Aucune dérogation ne pourra être acceptée.

Tous les actes réservés seront encaissés préalablement et ne pourront donner lieu à remboursement en cas d'absence de l'enfant.

Le remboursement ne pourra être envisagé que dans un seul cas : celui de la maladie.

Ainsi, en cas d'absence pour cause de maladie, les sommes avancées pourront être remboursées par un avoir sur d'autres journées, après présentation d'un certificat médical et uniquement si le responsable administratif de la structure a été informé par mail :

direction.alsh@ville-sauvian.com

Le certificat médical devra être fourni dans les jours qui suivent l'absence. Si tous ces éléments ne sont pas respectés, la prestation ne sera pas remboursée, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 Le personnel

L'équipe d'encadrement et d'animation a la qualification et l'expérience exigées par la législation en vigueur.

A l'embauche, le personnel a fourni un dossier incluant :

- le carnet de santé avec les vaccinations à jour
- les diplômes ou qualifications requis
- un certificat médical attestant de l'aptitude à travailler dans une structure accueillant des enfants.

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, le nombre d'animateurs par enfant sur la structure est :

Pendant les vacances scolaires :

1 animateur pour 8 pour les moins de 6 ans

1 animateur pour 12 pour les plus de 6 ans

Hors vacances scolaires, les mercredis :

1 animateur pour 8 pour les moins de 6 ans

1 animateur pour 12 pour les plus de 6 ans

ARTICLE 8 Les responsabilités

L'enfant est placé sous la responsabilité de la structure dès que sa présence a été notée par le responsable dans le cadre des horaires d'ouverture.

Pour les 3-11 ans, les parents doivent se présenter systématiquement à l'accueil afin de confirmer la présence de l'enfant.

Le respect des horaires est impératif.

Tout manquement fera l'objet d'un avertissement au gestionnaire, sauf conditions exceptionnelles, se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant. Le ou les représentants légaux doivent notifier par écrit au responsable de l'ALSH tout départ inhabituel de leur(s) enfant(s). Il ne sera possible qu'après entente préalable.

La structure décline toute responsabilité quant aux dommages, pertes et vols causés aux objets et effets personnels de l'enfant.

De 11 ans à 17 ans: le jeune doit être accompagné d'une personne dûment habilitée par son ou ses responsables légaux.

Possibilité d'arrivée et/ ou départ non accompagné si le ou les responsables légaux ont signé une autorisation.

Il est impératif de respecter l'heure de départ au sortie en cas de retard la direction se réserve le droit de refuser le jeune pour la sortie.

- **Retards**

Tout retard sur les temps de récupérations à l'ALSH, de la part des parents ou des personnes habilitées à reprendre les enfants fera l'objet d'un avertissement adressé aux familles et d'une facturation supplémentaire forfaitaire de **5€** quel que soit le motif.

Au-delà de **3 retards**, une exclusion temporaire pourra être prononcée, après cette période tout retard entrainera une exclusion définitive.

En cas de retard trop important, la direction de l'ALSH qui ne pourra pas joindre les responsables légaux de l'enfant, contactera la Police Municipale de Sauvian à laquelle l'enfant sera confié.

ARTICLE 9 Les Règles de vie et le projet pédagogique

Dès lors qu'il intègre l'ALSH, l'enfant est un acteur à part entière du projet pédagogique propre à la structure. Chaque partie s'engage à suivre ce projet et les orientations qu'il décline.

Il est également important que chacun ait un comportement qui respecte les principes de vie en collectivité. La fréquentation de la structure implique de la part des enfants une attitude correcte et courtoise vis-à-vis des autres enfants, des animateurs, du personnel de service, de la direction et de toute autre personne présente dans la structure.

L'enfant doit respecter les locaux et matériels mis à disposition. Toute dégradation engage la responsabilité pécuniaire des parents. Toute attitude répréhensible : non-respect des principes du projet pédagogique, des règles de vie, dégradations, violences physiques ou verbales exposera l'enfant à des sanctions.

Les parents seront avertis et convoqués afin d'envisager collectivement les mesures à prendre pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service.

En cas de récidive, après cette démarche concertée, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le gestionnaire.

ARTICLE 10 Les maladies et accidents

Les enfants malades ne sont pas admis sauf exception confirmée par avis médical.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, excepté dans le cadre d'un PAI.

En cas de maladie survenant durant le temps d'accueil, le directeur, s'il juge que l'état de santé de l'enfant le nécessite, pourra demander au responsable légal de venir le chercher.

En cas d'accident grave ou d'urgence médicale, il fera appel en priorité aux services d'urgences.

Le ou les responsables légaux seront immédiatement prévenus. Un rapport circonstancié sera établi et transmis à la DDCSPP et/ou à la PMI.

Un registre d'infirmerie et de premiers soins est tenu à l'ALSH par un membre de l'équipe sous la responsabilité du directeur. Tous les soins et maux constatés seront enregistrés sur le registre et devront être signalés aux parents.

ARTICLE 11 Les allergies et contre-indications médicales

Ne sont pris en compte que les cas signalés avec production d'un certificat médical ou un PAI.

Ces documents doivent être transmis au directeur qui en fera une copie aux animateurs et au personnel de service pour les repas.

ARTICLE 12 Les assurances

Le gestionnaire a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités.

Toutefois il est obligatoire pour les parents de contracter une assurance responsabilité civile. Il est conseillé de souscrire une garantie individuelle accident.

Les familles s'engagent dès l'inscription à produire une attestation d'assurance ou extrascolaire.

Tout accident grave faisant l'objet de soins effectués par un médecin donnera lieu à une déclaration établie par le directeur ou son représentant dans les 48h suivant l'accident.

ARTICLE 13 La validité du règlement

Le présent règlement peut être modifié en fonction de l'évolution constatée dans le fonctionnement de la structure.

Toute inscription implique l'acceptation du règlement dans son intégralité.

Le coupon de ce règlement doit être retourné, daté avec la signature des responsables légaux de l'enfant à savoir les deux parents ou, en cas de divorce : le ou les parents à qui a été attribuée la garde avec, à l'appui, la décision du juge précisant ce point.

En l'absence de décision de justice, les deux parents sont considérés comme titulaires de l'autorité parentale. Ils devront tous les deux signer le coupon.

Signature du gestionnaire

Bernard AURIOL
Maire de Sauvian

Voici la démarche à effectuer pour l'inscription en ligne :
Inscription pour tous les temps ALP, ALSH maternelle et élémentaire

1^{er} inscription obligatoire en régie, muni de votre adresse mail pour recevoir vos codes accès à l'Espace Citoyens.

A votre domicile muni de votre clef citoyen connectez-vous à :
www.espace-citoyens.net/ville-sauvian
Afin d'accéder à votre espace personnel.

A la suite de votre 1^{ère} connexion vous recevrez un mail de validation.
Après cette étape votre compte est finalisé.

Démarche à suivre :

- Je me rends sur www.espace-citoyens.net/ville-sauvian
 - Je m'identifie
 - J'approvisionne mon compte
- Je choisis mes prévisions (cantine, ALP matin et soir, ALSH)
 - Je valide mon panier
- Je reçois un mail de confirmation

**Coupon à remettre obligatoirement au service de l'ALSH lors de
l'inscription de(s) l'enfant(s) à l'ALSH**

***Règlement de l'ALSH
de la ville de Sauvian***

NOM
Prénom.....

En qualité de : Père Mère Responsable légal

Déclare avoir pris connaissance du règlement de l'ALSH de Sauvian pour
l'année 2017
Pour Mon/mes enfant(s) :

Nom	Prénom	Date de Naissance

Date : / ... /

Signature et mention :
(Lu et approuvé)

